



## **PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)**

### **TRAVAUX PRIORITAIRES DE LA VILLE DE LOME**

# **ADDENDUM N°1 AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION**

**Janvier 2021**

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Introduction .....  | 4  |
| I-Justifications de l'addendum au PAR.....  | 4  |
| II-Objectif et Méthodologie de l'addendum au PAR.....   | 5  |
| III-Impacts sociaux négatifs des travaux supplémentaires sur les biens et les personnes.....  | 6  |
| IV-Recensement socio-économique des PAP .....   | 6  |
| 4.1. Méthodologie pour le recensement des personnes et biens affectés .....                   | 6  |
| 4.2. Résultats du recensement des biens et personnes affectées .....                          | 6  |
| V-Éligibilité.....  | 11 |
| 5.1. Critères d'éligibilité.....  | 11 |
| 5.2 Date limite d'éligibilité .....   | 11 |
| VI-Principes généraux des mesures de Réinstallation .....                                     | 12 |
| VII-Assistance aux personnes vulnérables.....   | 12 |
| VIII-Processus de compensation.....   | 13 |
| 8.1. Estimation des pertes et leur compensation .....   | 13 |
| 8.2. Principes .....  | 13 |
| 8.3. Méthodologie de l'évaluation des compensations .....                                     | 14 |
| 8.4. Estimation des pertes effectives et de leurs compensations.....                          | 14 |
| IX-Mesures de réinstallation .....  | 15 |
| 9.1. Principales mesures de compensation .....  | 15 |
| 9.2. Mesures additionnelles.....  | 15 |
| X-Consultation et participation des PAP au processus de préparation de l'addendum au PAR..... | 16 |
| XI- Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations .....                                   | 17 |
| 11.1. Types de plaintes et réclamation .....  | 17 |
| 11.2. Mécanismes de traitement et de résolution .....   | 17 |
| XII- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de l'addendum au PAR.....             | 18 |
| XIII-Suivi et évaluation.....   | 19 |
| XIV-Publication et diffusion de l'addendum du PAR .....                                       | 19 |
| XV-Coûts et budget.....   | 20 |
| Conclusion.....   | 20 |

## Liste des Tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Profil socio-économique des PAP et Inventaire des biens affectés par les travaux supplémentaires .....  | 6  |
| Tableau 2 : Matrice d'éligibilité .....   | 11 |
| Tableau 3: Matrice de compensation .....  | 14 |
| Tableau 4 :Tâches et responsabilités des acteurs institutionnels dans le processus de réinstallation liée à l'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé..... | 18 |

## Sigles et abréviations

ANGE : Agence Nationale de Gestion Environnementale

CII : Comité Interministériel des Indemnisations

COMEX : Commission d'Expropriation ex CII

CPR : Cadre Politique de Réinstallation

EES : Etude Environnementale et Sociale

IDA : l'Association Internationale de Développement

PAR : Plan d'Actions de Réinstallation

PAP : Personnes Affectées par le Projet

PIDU : Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PND : Plan National de Développement

PV : Procès-Verbal

TdR : Termes de Référence

MVUHSP : Ministère de la Ville, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Salubrité Publique

ONG : Organisation Non Gouvernementale

SP-PIDU : Secrétariat / Secrétaire Permanent du Projet d'infrastructures et de développement urbain

## **Introduction**

Le Gouvernement de la République Togolaise a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU) dont l'objectif de développement est l'amélioration de l'accès à des infrastructures et services urbains de base dans les quartiers mal desservis de trois villes sélectionnées, à savoir, Lomé, la capitale, Kara et Dapaong et fournir un appui technique en vue du renforcement de la capacité institutionnelle des sept villes participantes (Lomé, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong) en matière de planification et de gestion urbaine. Les activités proposées dans le cadre du projet amélioreront l'accès aux services d'infrastructure de base de la population des quartiers les plus défavorisés des municipalités bénéficiaires, en réhabilitant, restaurant et améliorant les infrastructures urbaines, et en renforçant les capacités des villes participantes dans la gestion du développement urbain durable à travers l'assistance technique, les formations et autres activités de renforcement des capacités.

Le projet a été classé en catégorie environnementale B de la Banque mondiale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées sont : la PO4.01 relative à l'évaluation environnementale ; la PO4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques et la PO4.12 portant sur la réinstallation Involontaire. Les documents Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été élaborés.

Il est prévu des travaux prioritaires dans la ville de Lomé pour lesquels un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré validé par l'Etat togolais le 09 mai 2018 publié dans la presse nationale Togo Presse N°10290 du 18 mai 2018. Le PAR a été également approuvé par la Banque mondiale et publié le 01 mai 2018 sous le numéro SFG4329.

Ce PAR a été mis en œuvre en décembre 2019 avant le démarrage des travaux en janvier 2020. Les travaux qui viennent d'être achevés dans le quartier Agbalépédogan à Lomé nécessitent d'autres travaux complémentaires indispensables à la pérennisation des ouvrages. Vu que les travaux complémentaires vont affecter de nouvelles personnes non prises en compte dans le PAR approuvé, il est important de faire un addendum au PAR.

### **I- Justifications de l'addendum au PAR**

Il a été constaté au cours de l'exécution des travaux prioritaires de Lomé, la nécessité de réaliser des travaux complémentaires notamment :

- ❖ sur le lot 2 portant sur l'aménagement et le bitumage de la rue Agbélénuke ;
  - L'aménagement des caniveaux dans les amorces critiques de la rue Logo (rue d'une longueur de 180 m), rue Pr Paul Ahyi (d'une une longueur estimée à 155 m) ;
- ❖ sur le lot 1 portant sur l'aménagement et le pavage de la rue Livingstone ;
  - L'aménagement des caniveaux dans les amorces critiques de la rue TANVIME long de 70 m et rue DAMIPI long de 140 m ;
  - La construction d'un bloc sanitaire et d'un coin repas à l'intérieur de l'Ecole Primaire Publique (EPP) groupe C d'Agbalépédogan.

Ces travaux complémentaires affectent de nouvelles personnes d'où l'importance du présent addendum qui vise à prendre en compte ces nouvelles PAP sur les principes de base du PAR validé par l'Etat togolais le 09 mai 2018 et publié dans la presse nationale Togo Presse

N°10290 du 18 mai 2018. Le PAR a été également approuvé par la Banque mondiale et publié le 01 mai 2018 sous le numéro SFG4329.

Ainsi, le présent document constitue-t-il l'addendum n°1 au PAR des travaux prioritaires de la ville de Lomé.

## **II- Objectif et Méthodologie de l'addendum au PAR**

L'objectif de l'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé est de minimiser les impacts sociaux sur les populations affectées par le projet. Les objectifs spécifiques de l'addendum au PAR sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des travaux complémentaires (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation des travaux complémentaires ; (iii) s'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les personnes affectées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par les travaux complémentaires ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Pour atteindre ces différents objectifs visés par le présent addendum, la méthodologie utilisée a été basée sur plusieurs approches complémentaires :

- (i) Consultation des documents du projet notamment le CPR et le PAR des travaux prioritaires de Lomé ;
- (ii) La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention ainsi que les documents techniques relatifs aux travaux supplémentaires ;
- (iii) Visite de terrain pour la reconnaissance et la caractérisation des amorces à aménager, l'appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux de réhabilitation et la prise de repères ;
- (iv) Enquêtes, collecte et analyse des données socio-économiques sur tout le long des rues amorces concernées dans l'objectif de compléter le recensement des personnes et les biens affectés ;
- (v) Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs de l'addendum du PAR sur les tronçons concernés par les travaux supplémentaires ;
- (vi) Réalisation de la consultation des parties prenantes et principalement des PAP (recueillir et prendre en compte les avis et préoccupations, partager et échanger sur la synthèse des mesures convenues ainsi que des dispositions pour leur mise en œuvre).
- (vii) Validation, approbation et publication de l'addendum.

### III- Impacts sociaux négatifs des travaux supplémentaires sur les biens et les personnes

Les impacts négatifs de la mise en œuvre des travaux supplémentaires portant sur l'aménagement de certaines amorces des travaux prioritaires de la ville de Lomé, résulteront principalement du dégagement de l'emprise desdites rues amorces. Ainsi, les activités socio-économiques se déroulant le long de ces amorces et qui empiètent partiellement ou totalement sur les emprises des tracés existants devront être réinstallées pour permettre la réalisation des travaux. Il s'agit principalement des impacts sur des kiosques, hangars et auvents d'activités socioéconomiques et des arbres qui seront affectés. Les travaux de construction d'un bloc sanitaire et d'un coin repas à l'intérieur de l'Ecole Primaire Publique (EPP) groupe C d'Agbalépédogan.n'auront pas d'impacts sociaux en termes de réinstallation des populations compte tenu du fait que ces travaux auront lieu sur un site exempt de toute occupation humaine à l'intérieur d'une école appartenant au domaine public.

### IV-Recensement socio-économique des PAP

#### 4.1. Méthodologie pour le recensement des personnes et biens affectés

Les enquêtes socio-économiques réalisées auprès des PAP sur les rues amorces qui feront objet de travaux supplémentaires se sont déroulées du 15 au 19 juin 2020. La méthodologie d'enquête a été basée sur un questionnaire qui a permis non seulement d'inventorier les pertes des PAP, mais également de les caractériser de façon socio-économique.

A l'aide du décamètre, la distance entre les occupations riveraines et l'emprise des rues a été systématiquement mesurée. Et à chaque fois qu'il y a empiètement le bien est recensé, photographié. La personne concernée est enquêtée sur les aspects pertinents de sa situation socioéconomique. Lors de ces enquêtes les options de réinstallation ont été négociées avec les PAP et des accords de compensation négociés sont signés.

#### 4.2. Résultats du recensement des biens et personnes affectées

Les PAP recensées dans le cadre de la préparation de l'addendum au plan d'action de réinstallation des travaux prioritaires de Lomé sont au nombre total de 21 PAP éligibles à une compensation.

**Tableau 1 : Profil socio-économique des PAP et Inventaire des biens affectés par les travaux supplémentaires**

| No d'ordre | RUE LOGO :     |  |   |
|------------|----------------|--|---|
|            | CODE DE LA PAP | Identification des PAPs  | Photos des biens  |
| 1          | AGP-L1         | <b>AGP-L1</b><br>Age : 73 ans<br>Sexe : M<br>Situation Matrimoniale : Marié<br>Niveau d'instruction : Primaire<br>Impact1 : destruction de hangar tôle,<br>Caractéristiques du bien : Fait en tôle ; bois ;<br>planche ; et tôle<br>Préférence Compensation : Espèce |  |

|   |        |   |  |
|---|--------|---|--|
| 2 | AGP-L2 | <p><b>AGP-L2</b><br/> Age : 32 ans<br/> Sexe : F<br/> Situation Matrimoniale : Marié<br/> Niveau d'instruction : CAP<br/> Impact1 : Mon hangar tôle<br/> Caractéristiques du bien 1 : terrasse de 6 m sur 5, faite en tôle et de bois<br/> Préférence Compensation : Espèce</p>                             |   |
| 3 | AGP-L3 | <p><b>AGP-L3</b><br/> Age : 41 ans<br/> Sexe : M<br/> Situation Matrimoniale : Marié<br/> Niveau d'instruction : Lycée<br/> Impact1 : destruction de hangar tôle<br/> Caractéristiques du bien 1 : fait avec 5 feuilles de tôles sur un support de barres de bois<br/> Préférence Compensation : Espèce</p> |   |
| 4 | AGP-L4 | <p><b>AGP-L4</b><br/> Age : 49 ans<br/> Sexe : M<br/> Situation Matrimoniale : Marié<br/> Niveau d'instruction : Primaire<br/> Impact : destruction de mes 3 arbres :<br/> Caractéristiques du bien : 2 Cocotiers et 1 palmier<br/> Préférence Compensation : Espèce</p>                                    |  |

| RUE Paul Ahyi |                |   |   |
|---------------|----------------|---|---|
| N° d'ordre    | CODE DE LA PAP | Identification des PAPs   | Photos des biens  |
| 5             | AGP-PA1        | <p><b>AGP-PA1</b><br/> Age :35<br/> Sexe : F<br/> Situation Matrimoniale : Mariée<br/> Niveau d'instruction : Primaire<br/> Impact : destruction de mon hangar tôle<br/> Caractéristiques du bien : Fait en tôle ; bois ; planche ; tôle et cimenté<br/> Préférence Compensation : Espèce</p>                   |  |
| 6             | AGP-PA2        | <p><b>AGP-PA2</b><br/> Age : 38 ans<br/> Sexe : F<br/> Situation Matrimoniale : Marié<br/> Niveau d'instruction : Lycée<br/> Impact1 : destruction de hangar tôle<br/> Caractéristiques du bien : fait avec 10 feuilles de tôles sur un support de barres de bois fer<br/> Préférence Compensation : espèce</p> |  |

|   |         |   |   |
|---|---------|---|---|
| 7 | AGP-PA3 | <b>AGP-PA3</b><br>Age : 32<br>Sexe : F<br>Situation Matrimoniale : Marié<br>Niveau d'instruction : Lycée<br>Impact1 : destruction d'Auvent tôle<br>Caractéristiques du bien : fait avec 5 feuilles de tôles sur un support de barres de boit et fer<br>Préférence Compensation : espèce |  |
|---|---------|---|---|

| RUE TANVIME |                |  |   |
|-------------|----------------|--|---|
| N° d'ordre  | CODE DE LA PAP | Identification des PAPs  | Photos des biens  |
| 8           | AGP-T1         | <b>AGP-T1</b><br>Age : 31 ans<br>Sexe : M<br>Situation Matrimoniale : Marié<br>Niveau d'instruction : Lycée<br>Impact1 : destruction de hangar tôle avec contreplaqués<br>Caractéristiques du bien : Fait en tôle ; bois ; planche ; et des contreplaqués<br>Préférence Compensation : espèce    |    |
| 9           | AGP-T2         | <b>AGP-T2</b><br>Age : 41 ans<br>Sexe : F<br>Situation Matrimoniale : Marié<br>Niveau d'instruction : CAP<br>Impact1 : Mon hangar Tôle<br>Caractéristiques du bien : fait avec 10 feuilles de tôles sur un support de barres de boit et Cimenté<br>Préférence Compensation : espèce              |   |
| 10          | AGP-T3         | <b>AGP-T3</b><br>Age : 46 ans<br>Sexe : F<br>Situation Matrimoniale : Marié<br>Niveau d'instruction : Lycée<br>Impact1 : destruction de hangar tôle<br>Caractéristiques du bien : fait avec 10 feuilles de tôles sur un support de barres de boit et Cimenté<br>Préférence Compensation : espèce |  |
| 11          | AGP-T4         | <b>AGP-T4</b><br>Age : 40 ans<br>Sexe : F<br>Situation Matrimoniale : Marié<br>Niveau d'instruction : Primaire<br>Impact : destruction de hangar tôle<br>Caractéristiques du bien : fait avec 8 feuilles de tôles sur un support de barres de boit<br>Préférence Compensation : espèce           |  |

| N° D'ORDRE | CODE DE LA PAP | Identification des PAPs   | Photos des biens |
|------------|----------------|---|------------------|
| 12         | AGP-D1         | <b>AGP-D1</b><br>Age : 48 ans<br>Sexe : F<br>Situation Matrimoniale : Mariée<br>Niveau d'instruction : Collège<br>Impact1 : destruction de Apatame tôle<br>Caractéristiques du bien : Fait en tôle ; bois ; planche et tôle<br>Préférence Compensation : Espèce |                  |

|    |         |  |  |
|----|---------|--|--|
| 13 | AGP-PA8 | <b>AGP-PA8</b><br>Age : 33<br>Sexe : F<br>Situation Matrimoniale : Marié<br>Niveau d'instruction : Lycée<br>Ref. document d'identité :<br>Impact1 : destruction d'Auvent tôle<br>Caractéristiques du bien : fait avec 3 feuilles de tôles sur un support de barres de bois<br>Préférence Compensation : Espèce |  |
|----|---------|--|--|

| N° | CODE DE LA PAP | Identification des PAPs   | Photos des biens |
|----|----------------|---|------------------|
| 14 | AGP-M1         | <b>AGP-M1</b><br>Age : 32<br>Sexe : F<br>Situation Matrimoniale : Mariée<br>Niveau d'instruction : Collège<br>Ref. document d'identité : CNE- ----- --<br>Impact : destruction de mon kiosque tôle<br>Caractéristiques du bien : Fait en contreplaqué ; bois et tôle<br>Préférence Compensation : Espèce                        |                  |
| 15 | AGP-M2         | <b>AGP-M2</b><br>Age : 30<br>Sexe : F<br>Situation Matrimoniale : Célibataire<br>Niveau d'instruction : Collège<br>Ref. document d'identité : CNE-<br>Impact : Mon kiosque tôle Atelier de couture<br>Caractéristiques du bien : Fait en tôle ; bois ; planche ; tôle et cimenté<br>Préférence Compensation : Espèce            |                  |
| 16 | AGP-M3         | <b>AGP-M3</b><br>Age : 38 ans<br>Sexe : M<br>Situation Matrimoniale : Marié<br>Niveau d'instruction : Collège<br>Ref. document d'identité : CNE- -----<br>Impact : destruction de hangar tôle<br>Caractéristiques du bien : fait avec 10 feuilles de tôles sur un support de barres de bois<br>Préférence Compensation : Espèce |                  |

| 17 | AGP-M4         | <p><b>AGP-M4</b><br/> Age : 32 ans<br/> Sexe : M<br/> Situation Matrimoniale : Marié<br/> Niveau d'instruction : Primaire<br/> Ref. document d'identité : CNI- ---- ----<br/> Impact1 : destruction de hangar tôle<br/> Caractéristiques du bien : fait avec 3feuilles de tôles sur un support de barres de bois<br/> Préférence Compensation : Espèce</p>                             |    |
|----|----------------|--|---|
| 18 | AGP-M5         | <p><b>AGP-M5</b><br/> Age : 45<br/> Sexe : F<br/> Situation Matrimoniale : Marié<br/> Niveau d'instruction : Lycée<br/> Ref. document d'identité : CNI-<br/> Impact1 : destruction de Apatame tôle<br/> Caractéristiques du bien : fait avec 5 feuilles de tôles sur un support de barres de bois de fer et cimenté<br/> Préférence Compensation : Espèce</p>                          |    |
| 19 | AGP-M6         | <p><b>AGP-M6</b><br/> Age : 55<br/> Sexe : M<br/> Situation Matrimoniale : Marié<br/> Niveau d'instruction : Supérieur<br/> Ref. document d'identité : CNI- ---- ----<br/> Impact1 : destruction de Apatame tuilé<br/> Caractéristiques du bien : fait avec 10 feuilles de tuiles sur un support de barres de béton et de bois<br/> Préférence Compensation : Espèce</p>               |   |
| 20 | AGP-M7         | <p><b>AGP-M7</b><br/> Age : 42<br/> Sexe : F<br/> Situation Matrimoniale : Marié<br/> Niveau d'instruction : Lycée<br/> Ref. document d'identité : CNE-<br/> Impact1 : destruction de Auvent tôle<br/> Caractéristiques du bien : fait avec 10 feuilles de tuiles sur un support de barres de béton et de bois<br/> Préférence Compensation : Espèce</p>                               |  |
| N° | CODE DE LA PAP | Identification des PAPS  | Photos des biens  |
| 21 | AGP-YD1        | <p><b>AGP-YD1</b><br/> Age : 1953<br/> Sexe : F<br/> Situation Matrimoniale : Marié<br/> Niveau d'instruction : Primaire<br/> Ref. document d'identité : CNI-<br/> Impact1 : destruction de Conteneur tôle<br/> Caractéristiques du bien : Conteneur fait avec 10 feuilles de tôles en toit sur un support de fer et le sol cimenté en béton<br/> Préférence Compensation : Espèce</p> |  |

## V- Éligibilité

### 5.1. Critères d'éligibilité

Toute personne affectée négativement par une activité desdits travaux doit être compensée pour au moins l'équivalent de la perte subie.

Ainsi, toute personne quelle que soit sa situation socioprofessionnelle ou son niveau de vulnérabilité, qu'elle détienne un titre formel de propriété ou non, qu'elle ait une autorisation d'exercer ou non, a droit à une compensation lorsque :

- sa source de revenus est dégradée ;
- son habitation est endommagée ;
- elle subit un déplacement forcé.

Sont éligibles aux mesures de compensations convenues dans l'addendum au PAR des travaux supplémentaires conformément au PAR initial :

- les personnes dont les structures (Kiosques, hangars, baraques, etc.) sont affectées et qui nécessitent d'être réinstallées ;
- les personnes dont les arbres se situent dans l'emprise et seront par conséquent abattus ;
- les personnes dont une partie ou la totalité des terrains se trouvent affectés dans l'emprise qui seront soumises à une restriction d'activités ou subiront des perturbations sur les activités sources de revenus.

### 5.2 Date Limite d'Éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude à Agbalépédogan. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation. Le recensement des PAP s'est effectué du 15 au 19 juin 2020 sur les rues amorces qui feront objet de travaux supplémentaires. La date limite d'éligibilité pour les PAP recensées est **le 19 juin 2020**, arrêtée de commun accord avec les PAP lors des consultations individuelles tenues en prélude aux travaux de recensement (voir annexe 2 le compte rendu de consultation sur la date butoir assorti d'un communiqué et d'opération de gong à l'endroit des PAP).

**Tableau 2 : Matrice d'éligibilité**

| Type de perte et de catégorie de personne concernée | Réinstallation Limitée  | Réinstallation Générale  | Réinstallation Temporaire | Observations  |
|---|---|--|---------------------------|---|
| <b>Perte de structures fixes et semi-fixes</b>      |   |  |                           |   |
| Perte complète                                      | Payer ou remplacer la structure   | Payer ou remplacer la structure  |                           | Applicable : pertes de bâtis précaires (appâtâmes, baraques, etc.) de terrasses et rampes recensées |
| Perte partielle                                     | Payer la partie perdue si le reste de la structure est utilisable ; si non, | Payer la partie perdue si le reste de la structure est utilisable; si non, |                           | Non applicable (aucune perte partielle n'a été recensée)  |

|  | traiter comme perte complète  | traiter comme perte complète  |   |  |
|--|---|---|---|--|
| <b>Perturbations d'accès aux boutiques et autres</b> |   |   |   |  |
| Boutique et/ou échoppe de commerce                   | Droit à des mesures de réinstallation permettant le maintien d'accès et la poursuite des activités commerciales | Droit à la réinstallation permettant le maintien d'accès et la poursuite des activités commerciales | Applicables : perturbations d'accès aux boutiques et autres enregistrés |  |
| Vendeur (table, étalage, par terre)                  | Relocalisation temporaire sans perte de vente, droit à retourner au même local.                                 | Relocalisation temporaire sans perte de vente, droit à retourner au même local.                     | Relocalisation temporaire sans perte de vente.                          |  |

Source : Addendum au PAR des travaux prioritaires Lomé, données enquêtes, juin 2020.

## VI-Principes généraux des mesures de Réinstallation

Trois (3) modes de compensation sont retenus pour être appliqués dans le cadre du présent addendum conformément au rapport initial du PAR des travaux prioritaires de Lomé :

- compensation en nature en priorité ;
- compensation en numéraire ;
- compensation en nature et en numéraire.

En plus de la compensation des pertes subies par les PAP, des mesures additionnelles d'accompagnement notamment :

- L'assistance aux PAP vulnérables à travers : (i) un appui à la récupération des anciens matériaux des kiosques affectés (appui au ramassage et au transport des matériaux) ; (ii) la reconstruction des kiosques appartenant aux PAP vulnérables à proximité de leur lieu de travail d'origine pour un accès facile ; (iii) l'amélioration des kiosques reconstruits pour les PAP vulnérables par rapport aux kiosques d'origine ;
- et un suivi social du déplacement pour assister les personnes affectées.

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à un ou plusieurs mode(s) de compensation. Les critères d'éligibilité à ce niveau portent sur le nombre et la nature (déplacement économique ou physique) des pertes subies.

## VII- Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur le site du projet, trois groupes socio-économiques ont été identifiés comme étant des groupes vulnérables dans l'emprise des tracés retenus. Il s'agit principalement (i) des femmes sans ressources (veuves ou abandonnées par leurs maris), (ii) des personnes âgées seules ; (iii) des personnes infirmes ou handicapées. Ces personnes vulnérables sont prises en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation du présent addendum au PAR et feront objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les mesures particulières ou additionnelles proposées dans le cadre du présent addendum au PAR intègrent les dispositions relatives aux personnes vulnérables identifiées. Ces mesures particulières ou additionnelles portent sur l'assistance aux PAP vulnérables à travers : (i) un

appui à la récupération des anciens matériaux des kiosques affectés (appui au ramassage et au transport des matériaux) ; (ii) un appui au déplacement.

### **VIII- Processus de compensation**

Le processus de compensation définit les principales étapes à suivre pour mettre en œuvre les mesures de mitigation convenues dans le cadre du présent addendum au PAR. Les étapes clés du processus pour la compensation des pertes subies par les PAP sont les suivantes :

- Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes de compensation ;
- Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- Négociation avec les PAP des compensations accordées ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Règlement des compensations des pertes subies ;
- Appui aux personnes affectées et aux personnes vulnérables ;
- Règlement des éventuels litiges.

#### **8.1. Estimation des pertes et leur compensation**

Les rues amorces concernées par les travaux supplémentaires, ne présentent aucune perte de maison et de réinstallation physique. Toutefois, il y a des compensations à faire soit en nature ou en espèce au titre des démantèlement-reconstruction des installations telles que les kiosques, les Hangars, les baraques, les arbres. Ce chapitre présente les différentes mesures de compensation convenues dans le cadre de l'addendum au PAR.

#### **8.2. Principes**

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des compensations :

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
2. Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées comme un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des PAP et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
4. Les pertes de revenus doivent être compensées de manière à favoriser une amélioration des revenus des personnes affectées ;
5. Les PAP doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral au prix du marché et sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et avant le démarrage des travaux du projet ;
6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP ;
7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

### 8.3. Méthodologie de l'évaluation des compensations

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des compensations s'est basée sur la grille de compensations appliquées dans le PAR validé par l'État togolais et approuvé par la Banque mondiale. Cette grille a été actualisée en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie. Elle est donc basée sur la valeur actuelle des biens ou le coût de remplacement du bien. Elle a été obtenue sur la base des investigations de terrain sur les coûts de matériaux de construction. Ainsi, l'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux de compensation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux supplémentaires sur les rues amorces des travaux prioritaires de Lomé.

En général, le type de compensation (nature, espèce) est un choix individuel même si des efforts sont faits pour expliquer aux PAP l'importance et les avantages d'accepter des compensations en nature.

Conformément au PAR validé et avec l'accord des Personnes Affectées, la compensation pour la perte des bâtis précaires consistera à la reconstruction de nouveaux hangars et baraques sur les rues adjacentes, sur les sites identifiés dans le cadre du précédent PAR et sur l'espace disponible dans l'emprise des travaux pour permettre la poursuite des activités des PAP qui pourront bénéficier de la présence de la main d'œuvre des chantiers pour améliorer leur chiffre d'affaire.

**Tableau 3: Matrice de compensation**

| Type de perte  | Catégorie de PAP recensée                         | Compensation  |            |
|--|---|---|------------|
|  |   | En nature   | En espèce  |
| <b>Perte de structures fixes (rampe d'accès)</b>                     | Propriétaire Locataire et autres                  | Compensation de la valeur estimée de la structure fixe  | Applicable |
| <b>Perte de structures semi-fixes (Étalage, Paillette, kiosques)</b> | Propriétaire de structures en dur (béton ou bois) | Compensation prenant en compte la reconstruction des structures affectées au coût de remplacement + les frais de démantèlement et de reconstruction sur les rues adjacentes | Applicable |
| <b>Pertes temporaires de revenu</b>                                  | Propriétaire d'étal commercial                    | Une compensation leur sera octroyée sous forme d'assistance à la relocalisation des étalages sur des rues adjacentes pour la poursuite des activités                        | Applicable |
| <b>Perte d'arbres ombragés, ornementaux et fruitiers</b>             | Propriétaire                                      | Compensation pour perte d'arbre (mise en terre de plants)   | Applicable |

Source : Addendum au PAR des travaux prioritaires Lomé, données enquêtes, juin 2020

### 8.4. Estimation des pertes effectives et de leurs compensations

L'exécution des travaux complémentaires sur les amorces des travaux prioritaires dans le quartier Agbalépédogan va occasionner des perturbations d'activités et des pertes de bâtis précaires (hangars, baraques, kiosque, etc.). Aussi, les compensations sont évaluées à **quatre millions deux cent soixante-douze mille (4 272 000) francs CFA.**

Toutes les structures qui empiètent partiellement sur l'emprise des tracés feront l'objet de compensation en espèce ou en nature. La compensation en espèce ou en nature sera entièrement prise en charge par la Commission d'Expropriation (COMEX)<sup>1</sup> avec l'accord des PAP concernées.

## **IX- Mesures de réinstallation**

### **9.1. Principales mesures de compensation**

Les mesures compensatoires sont fixées en fonction des préjudices subis par les personnes affectées par le projet. Dans ce qui suit, sont présentées les mesures compensatoires avec les différentes catégories de PAP.

Le montant total des pertes est estimé à **quatre millions deux cent soixante-douze mille (4 272 000) francs CFA** qui représentent la valeur de remplacement des baraques, kiosque, hangar, arbres, pour l'ensemble des travaux (ce montant ne prend pas en compte certains coût qui seront détaillés dans la suite du document).

Ce montant servira avec l'accord des PAP au financement de la réinstallation qui va consister principalement à une compensation en espèce ou en nature pour permettre la réalisation des travaux.

Les mesures de réinstallations portent donc :

- La compensation en nature ou en espèce des kiosques, hangars et baraques affectés à travers leur reconstruction sur les rues adjacentes conformément aux accords de compensations négociés avec les PAP ;
- La compensation en espèce ou en nature des arbres affectés par leur remplacement (les arbres âgés de 5 et 10 ans voire plus seront remplacés au double, triple ou alors au nombre d'arbres négociés et matérialisé par un PV avec la PAP conformément aux recommandations du code forestier de la République togolaise) ;
- L'assistance aux personnes vulnérables.

### **9.2. Mesures additionnelles**

Les mesures additionnelles prévues pour soutenir la réinstallation des PAP dans le cadre du présent addendum concernent un appui aux personnes vulnérables identifiées : il s'agit de la priorisation de ces PAP dans le processus de relocalisation. Les PAP vulnérables auront un accès prioritaire aux sites de relocalisation qui sont les meilleurs possibles et qui ne devront pas être éloignés de leur lieu de résidence pour faciliter leur déplacement et le maintien de leur clientèle. De même, les PAP vulnérables bénéficieront d'une assistance à la récupération des matériaux utilisables dans les hangars et baraques d'origines. Cette assistance consistera à porter un coup de main à la récupération notamment au ramassage et au transport des matériaux de la PAP vulnérable au site de son choix. Toutes les PAP ont le droit à récupérer par eux-mêmes les matériaux de leurs anciens biens affectés.

---

<sup>1</sup> Par Décret N° 2019-189 /PR du 05/12/2019 il a été créée par le gouvernement de la République togolaise la Commission d'Expropriation (COMEX) qui a pour mission principale d'après l'article 6 « ...de négocier avec les personnes affectées par les projets de développements, de faire des propositions en vue de leur indemnisation et de procéder à la libération des sites ou emprises avant l'exécution des travaux ». Ce décret abroge l'arrêté interministériel N° 297/MEF/SG modifiant l'arrêté N° 168/MEF/SG du 10 août 2009 portant création d'un Comité Interministériel d'Indemnisation chargé d'exproprier et d'indemniser les personnes.

## **X- Consultation et participation des PAP au processus de préparation de l'addendum au PAR**

### **10.1. Consultation et participation des PAP à l'élaboration de l'addendum**

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, des consultations individuelles des PAP ont eu lieu au cours de la préparation du présent addendum. Ces consultations ont lieu dans la semaine du 15 au 19 juin 2020 et avaient comme objectif de partager avec les PAP les informations sur les travaux supplémentaires afin de recueillir et prendre en compte leurs avis et préoccupations. Les principaux points abordés au cours de ces consultations sont :

- la présentation du PIDU et des travaux complémentaires ;
- la préparation de l'addendum au Plan d'action de réinstallation ;
- le recensement des PAP et l'évaluation des biens ;
- les options de réinstallation des PAP.

Les inquiétudes vis-à-vis du projet ont été généralement axées sur le recensement et sur les diverses pertes que pourront subir les PAP. Par la suite, beaucoup de participants se sont intéressés à l'évaluation des pertes et de leurs compensations.

Quelques PAP consultées ont mentionné les perturbations d'accès aux bâtis à usages commerciaux et artisanaux lors des travaux. Plusieurs PAP consultées se sont également intéressées aux recours possibles en cas d'insatisfactions relatives aux compensations.

Globalement les PAP consultées accueillent bien le projet. Le recensement a été une autre occasion d'informer les PAP du projet et de recueillir leurs opinions et inquiétudes face à celui-ci. En effet, plusieurs questions ont été posées aux PAP quant à leurs préférences relativement aux activités de compensation, de déplacement et de réinstallation.

#### **❖ Consultations sur les options, droits et préférences en matière de réinstallation**

Les consultations ont aussi porté sur les options, droits et préférences en matière de compensation et de réinstallation. En effet, lors des consultations individuelles avec les PAP, il a été expliqué aux PAP leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options offertes par le projet. Aussi, des questions leur ont été posées sur la manière dont elles souhaiteraient être compensées (en nature, en espèces ou sous une autre forme). Au début des consultations, la grande majorité des PAP préférerait la compensation en espèce, avec les explications des avantages liés à la compensation en nature notamment la sécurisation des activités au sein des kiosques améliorés et adaptés aux activités de bord de rue permettant la poursuite desdites activités de façon durable, de plus en plus de PAP comprennent à cette dernière forme de compensation.

### **10.2. Dispositions de consultation et de participation des PAP dans la mise en œuvre de l'addendum**

Des séances de consultations devront être organisées au démarrage de la mise en œuvre du présent addendum avec l'ensemble des parties prenantes du projet y compris les PAP afin de diffuser le rapport et d'informer sur les prochaines étapes du projet.

Il s'agit également d'instaurer un processus de consultation et de concertation avec les PAP pendant toute l'exécution de l'addendum, afin de prendre en compte leurs préoccupations et de les assister jusqu'à leur réinstallation complète.

Le processus participatif est important du fait que tout déplacement involontaire de populations tend à perturber le milieu et les conditions de vie des populations. La communication permettra de rassurer les PAP en rapport avec le processus de déplacement et toutes les mesures qui seront prises pour accompagner le processus de réinstallation. Le système de communication peut également permettre d'éviter la circulation de rumeurs dans la zone des travaux et de faire en sorte que les PAP disposent à temps de toutes les informations auxquelles elles doivent avoir accès. Toutes les personnes affectées seront rencontrées, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité. Un contact régulier/permanent sera établi avec chacune des personnes affectées, à travers le dispositif et les moyens de communication mis en place à cet effet.

## **XI- Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations**

### **11.1. Types de plaintes et réclamation**

La mise en œuvre de l'addendum tout comme le plan d'action de réinstallation des travaux prioritaires de Lomé initial, peut susciter des plaintes et des réclamations. Les types de plaintes et réclamations qui peuvent apparaître au cours d'un processus de réinstallation sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'un bien ; autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de la compensation).

### **11.2. Mécanismes de traitement et de résolution**

#### **❖ Enregistrement des plaintes**

Conformément Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) validé du PIDU, les plaintes et réclamations du présent addendum seront enregistrées :

- Au niveau local 1 ou niveau du quartier Agbalépédogan (Chefferie de Agbalépédogan dont le secrétariat est ouvert tous les jours y compris les jours fériés et les weekend) ;
- Au niveau local 2 (chefferie de canton de Dzidzolé) ;
- Au niveau communal (mairie du Golfe 5) ;
- Au niveau national (SP-PIDU).

Les différents comités de gestion des plaintes en recevant les plaintes, doivent apporter des solutions idoines dans une durée de dix (10) jours à partir de la date de réception.

L'enregistrement des plaintes se fera à l'aide de la fiche d'enregistrement des plaintes validé dans le MGP.

#### **❖ Mécanismes de résolution amiable**

Conformément au MGP validé, toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation et d'indemnisation devra déposer, une requête auprès de la Chefferie traditionnelle du quartier Agbalépédogan à travers son secrétariat qui est ouvert tous les jours pour les PAP. La Chefferie du quartier Agbalépédogan analyse les faits et statut.

Si le litige n'est pas réglé, on fait recours au Maire de la commune du Golfe 5 qui dispose de dix (10) jours dès la réception du PV de non-conciliation issue du traitement de la plainte par

le chef de quartier pour statuer, puis au Comité national suivant le même délai. A tous les niveaux, la résolution des plaintes et réclamation se fait en présence de (s) plaignant (es), des membres du CDQ du quartier de résidence de la PAP, du point focal du PIDU à la mairie du Golfe 5 et des membres de l'organe de résolution de la plainte. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

#### ❖ Dispositions administratives et recours à la justice

Il convient de rappeler que lorsque les plaintes ne trouvent pas de solutions dans le schéma décliné, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de résolution à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant occasionner de blocage et de retard des activités.

#### XII- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de l'addendum au PAR

Les modalités institutionnelles pour assurer une mise en œuvre efficace de l'exécution des dispositions du présent addendum au PAR des travaux prioritaires sont à l'image des dispositions inscrites dans le PAR initial approuvé.

**Tableau 4 : Tâches et responsabilités des acteurs institutionnels dans le processus de réinstallation liée à l'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé**

| N° | Niveau d'exécution | Acteurs                                      | Responsabilités   |
|----|--------------------|--|---|
| 1  | National           | Ministère de l'Economie et des Finances      | Mobilisation des fonds nécessaires aux compensations  |
|    |                    | SP PIDU/<br>COMEX                            | Divulgarion de l'addendum du PAR<br>Règlement des compensations aux personnes affectées<br>Suivi des compensations<br>Suivi et Évaluation de l'exécution de l'addendum du PAR   |
|    |                    | COMEX/ANGE                                   | Validation, suivi et contrôle de la mise œuvre de l'addendum du PAR   |
|    |                    | Commission d'Expropriation (COMEX)           | Validation de la démarche adoptée et les résultats obtenus lors de la préparation de l'addendum au PAR ;<br>Propositions de solutions alternatives<br>Surveillance de la libération des emprises<br>Saisine des mécanismes de gestion des plaintes en cas de désaccord<br>Validation, suivi et contrôle de la mise œuvre de l'addendum du PAR |
|    |                    | SP PIDU                                      | Constat de l'état des lieux libérés<br>Information/sensibilisation des PAP  |
| 2  | Préfectoral        | Préfecture                                   | Gestion des plaintes à l'amiable (après la Mairie)  |
| 3  | Communal           | Commune du Golfe 5 (Mairie)/Point focal PIDU | Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier)  |
| 4  | Quartier           | Chef de quartier                             | Gestion des plaintes au niveau du quartier  |
|    |                    |  | Enregistrement des plaintes et réclamation<br>Participation au suivi de mise en œuvre de la réinstallation  |

| N° | Niveau d'exécution | Acteurs                             | Responsabilités  |
|----|--------------------|-------------------------------------|--|
| 9  | Local/national     | Tribunal                            | Gestion des conflits en dernier recours  |
|    |                    | ONG et Organisations communautaires | Information/sensibilisation des PAP<br>Surveillance de la mise en œuvre de la réinstallation |

Source : Préparation de l'addendum au PAR des travaux prioritaires Lomé, juin 2020.

### **XIII- Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du présent addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé afin d'apporter des corrections si nécessaires.

Selon les responsabilités attribuées dans la mise en œuvre du présent addendum à chaque entité, le suivi-évaluation interne est attribué à l'équipe du PIDU. Quant à l'évaluation externe, elle peut être réalisée par un organisme/consultant indépendant du dispositif d'exécution de l'addendum du PAR.

### **XIV- Publication et diffusion de l'addendum du PAR**

La publication du présent addendum, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A l'issue de l'approbation de la Banque mondiale, cet addendum sera publié au Togo et sur le site web de la Banque mondiale.

La diffusion du présent addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé et de ses mesures revêtira les formes suivantes : consultation et présentation de l'addendum et des mesures convenues auprès des populations affectées par le projet, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités locales (mairie et chefferie), partage d'une synthèse des mesures convenues aux représentants désignés des PAP, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français, etc.

La commission d'expropriation (COMEX) devra également obtenir une copie de l'addendum final au PAR des travaux prioritaires de la ville de Lomé.

Le rapport approuvé doit être largement diffusé dans la zone d'influence du projet et précisément dans la zone de mise en œuvre des sous-projets dans la ou les langues utilisées et au lieu accessible aux PAP.

## XV- Coûts et budget

Le coût total de l'addendum au Plan d'Action de Réinstallation est de **cinq millions cent quinze mille six cents (5 115 600) francs CFA** et réparti comme suit :

| N°                   | Rubrique   | Montant des compensations (F CFA) | Sources de financement |                |
|----------------------|--|-----------------------------------|------------------------|----------------|
|                      |  |                                   | GVT                    | IDA            |
| 1                    | Compensations sur la rue Logo  | 1 768 000                         | 1 768 000              | 00             |
| 2                    | Compensations sur la rue Paul Ahyi                                     | 828 000                           | 828 0 000              | 00             |
| 3                    | Compensations sur la rue Tanvimè                                       | 1 676 000                         | 1 676 000              | 00             |
| 4                    | <b>Total I des compensations sur les rues</b>                          | <b>4 272 000</b>                  | <b>4 272 000</b>       | 00             |
| 5                    | Sensibilisation et consultation des PAP pour l'exécution de l'addendum | 100 000                           | 100 000                | 00             |
| 6                    | Gestion des plaintes   | 100 000                           | 100 000                | 00             |
| 7                    | Assistance aux PAP vulnérables   | 300 000                           | 00                     | 300 000        |
| 8                    | Suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'addendum                     | 100 000                           | 100 000                | 00             |
| 9                    | <b>Total II</b>  | <b>600 000</b>                    | <b>300 000</b>         | <b>300 000</b> |
| 10                   | TOTAL (I+II)   | 4 872 000                         | 4 572 000              | 300 000        |
| 11                   | Imprévus (5%) du total I+II  | 243 600                           | 228 600                | 15 000         |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |  | <b>5 115 600</b>                  | <b>4 800 600</b>       | <b>315 000</b> |

### Conclusion

Le présent addendum au PAR des travaux prioritaires de la ville de Lomé a permis de prendre en compte les nouvelles PAP qui sont affectés par les travaux supplémentaires sur les amorces critiques. Les résultats de cette étude ont montré des kiosques, de baraques, d'arbres situés dans l'emprise des rues amorces seront affectés. L'addendum servira de cadre de compensation et de réinstallations des propriétaires dont les Kiosques, Baraques, plantations d'arbres sont affectés. Cet addendum précise les dispositions à prendre pour la compensation des Kiosques, Baraques, des infrastructures connexes, etc. La mise en œuvre du présent addendum nécessitera la mobilisation d'un coût global estimé à **cinq millions cent quinze mille six cents (5 115 600) francs CFA**

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Preuves d'entente avec les PAP sur la date butoir et d'informations sur ladite date**



## **PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)**

### **ELABORATION DE L'ADDENDUM AU PAR DES TRAVAUX PRIORITAIRES DE LA VILLE DE LOMÉ**

#### **COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PAP SUR LA DATE BUTOIR DE RECENSEMENT**

L'an deux mil vingt et les 9, 10 et 11 juin 2020 a lieu une consultation porte à porte des personnes affectées par les travaux supplémentaires du projet de bitumage de la rue Livingstone et de pavage de la rue Agbelenuku dans le cadre de l'élaboration de l'addendum au PAR desdits travaux.

Cette consultation a permis de présenter les travaux supplémentaires aux PAP et qui portent sur l'aménagement des caniveaux et le revêtement des amorces critiques suivants : (i) rue Logo d'une longueur de 180 m, (ii) rue Pr Paul Ahyi d'une longueur de 155 m ; (iii) rue TANVIME long de 70 m et (iv) rue Damipi long de 140 m.

Les principaux impacts sociaux des travaux supplémentaires ont été également présentés. En termes d'impacts positifs, il s'agit entre autres de : (i) la création d'emploi, (ii) de la réduction des problèmes d'inondations ; (iii) l'amélioration du cadre de vie des populations. Les impacts sociaux négatifs sont entre autres : (i) les atteintes aux biens privés (kiosques, boutiques, hangars, arbres, etc.) ; (ii) les risques d'accidents, (ii) les risques de violences basées sur le genre et de violence contre les enfants. Il est prévu des mesures d'atténuation et de compensations des impacts sociaux et notamment la réinstallation des personnes affectées par le projet. C'est dans ce cadre qu'un recensement des PAP est indispensable. Ce recensement doit se réaliser sur une période convenue par tous pour qu'aucune personne affectée ne soit omise. Il a été demandé aux PAP consultées les dates pour lesquelles, elles seraient disponibles pour un tel recensement. Les dates proposées sont situées dans la période du 15 au 19 juin 2020. D'où le choix de la date du 19 juin 2020 comme date butoir du recensement des PAP dans le cadre de l'élaboration de l'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé.

Fait à Lomé le 11 juin 2020

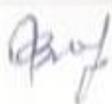
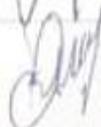
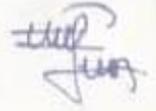
## Liste des Personnes affectées consultées

PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)  
TRAVAUX PRIORITAIRES DE LA VILLE DE LOME

MISSION D'ELABORATION DE L'ADDENDUM DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

| N° | NOM ET PRÉNOMS       | FONCTION                   | STRUCTURE | Tel/Email                   | SIGNATURE  |
|----|----------------------|----------------------------|-----------|-----------------------------|--|
|    | KOLA Solim Julie     | Revenduse<br>de boisson    | PAP       | Tél: 92 81 18 38<br>Email : |   |
|    | KOKOTI Cécile Maudra | Alimenta-<br>tion generale | PAP       | Tél: 92 88 44 57<br>Email : |  |
|    | AGBO Akou            | Alimentation<br>generale   | PAP       | Tél: 70 30 79 70<br>Email : |   |
|    | AKOUMANI Komi        | Electronicien<br>Alu.      | PAP       | Tél: 99 56 36 08<br>Email : |  |
|    | KOUASTA M... ..      |                            |           | Tél: 92 88 44 57<br>Email : |  |

| N° | NOM ET PRÉNOMS | FONCTION             | STRUCTURE | Tel/Email               | SIGNATURE  |
|----|----------------|----------------------|-----------|-------------------------|--|
| 1  | KONAWIRI Razak | revendeur de légumes | PAP       | Tél: 90063607<br>Email: |     |
| 2  | DOGBE Yawari   | vendeuse de poisson  | PAP       | Tél: 99270279<br>Email: |     |
| 3  | DOGBE Ami      | vendeuse des légumes | PAP       | Tél: 94869928<br>Email: |     |
| 4  | DOGBE Assoupi  | vendeuse de maïs     | PAP       | Tél: 90831402<br>Email: | PO  |
| 5  | AGBEGNANOU Aji | Cofeuse              | PAP       | Tél: 93653540<br>Email: |     |

| N° | NOM ET PRÉNOMS          | FONCTION               | STRUCTURE | CONTACT                 | SIGNATURE   |
|----|-------------------------|------------------------|-----------|-------------------------|---|
| 02 | BADJIDA BAKPALA         | Tapissier              | PAP       | Tél: 90737626<br>Email: |    |
| 03 | AMANDÉ Dossivi          | Revendeuse             | PAP       | Tél: 98316923<br>Email: |    |
| 04 | GUEMADJI-G Dote         | Revendeur              | PAP       | Tél: 97149647<br>Email: |    |
| 05 | AHINOU Nicolas Eovi     | Propriétaire de maison | PAP       | Tél: 90021054<br>Email: |    |
| 06 | ABENYO Kwami<br>Jean    | Propriétaire de Hangar | PAP       | Tél: 90033748<br>Email: |   |
| 07 | AKPOVI Kossi<br>Mawunam | Propriétaire de maison | PAP       | Tél: 90-00-56-52        |  |

| N° | NOM ET PRÉNOMS                      | FONCTION                      | STRUCTURE | Tel/Email               | SIGNATURE   |
|----|-------------------------------------|-------------------------------|-----------|-------------------------|---|
| 1  | DOSOUNOU<br>ABLA                    | Alimentation<br>Générale      | PAP       | Tél: 93888345<br>Email: |    |
| 2  | AMOUSSOUGBOTO<br>Kombou Marc        | Sculpteur                     | Ménage    | Tél: 90860109<br>Email: |    |
| 3  | AMOUSSOUGBOTO<br>AFUA AFEFA         | Alimentation<br>Générale      | PAP       | Tél: 91770210<br>Email: |    |
| 4  | AMEBLE<br>Djatougbevi Sara          | Hanger<br>Commerce<br>Général | PAP       | Tél: 92007860<br>Email: |    |
| 5  | TOSO-ALIPUI<br>Ameyosi<br>EPU-NOROU | Alimentation<br>Générale      | PAP       | Tél: 90886246<br>Email: |    |
| 6  | DJAGNIKPO Dope                      | Couturière                    | PAP       | Tél: 90884576<br>Email: |   |
| 7  | KOUSOKPO<br>ABRAHAM                 | TAPISSIER                     | PAP       | Tél: 91696859<br>Email: |  |

CHEFFERIE TRADITIONNELLE D'AGBALEPEDOGAN

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance de toutes les personnes exerçant des activités sur les amorces Logo, Paul Ahyi ; Moringa ; Damipi et Tanvimi que dans le cadre des travaux supplémentaires liés au bitumage de la rue Livingstone et du pavage de la rue Agbelenuku, le recensement des personnes et des biens affectés se déroulera du 15 au 19 juin 2020. Au-delà de cette date limite du 19 juin 2020, toute nouvelle occupation de l'emprise par une tierce personne, ainsi que toute amélioration de bâtisse située dans l'emprise des travaux ne pourra faire l'objet d'aucune compensation.

Fait à Lomé, le 12 juin 2020  
Chef du quartier d'Agbalépédogan

  
TOGBUI AWOUDOR IV





## PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

ELABORATION DE L'ADDENDUM AU PAR DES TRAVAUX PRIORITAIRES DE  
LA VILLE DE LOMÉ

### Décharge pour information par crieur public de la date butoir du recensement

Je soussigné TOGBUI AWOUDOR IV chef quartier  
d'Agbalépédogan, reconnais avoir reçu la somme de cinq mille (5 000)  
francs CFA, pour informer les populations riveraines en langue locale par  
gong public de ce qui suit :

« Il est porté à la connaissance de toutes les personnes exerçant des  
activités sur les amorces Logo, Paul Ahyi ; Moringa ; Damipi et Tanvimi  
que dans le cadre des travaux supplémentaires liés au bitumage de la rue  
Livingstone et du pavage de la rue Agbelenuku, le recensement des  
personnes et des biens affectés se déroulera du 15 au 19 juin 2020. Au-  
delà de cette date limite du 19 juin 2020, toute nouvelle occupation de  
l'emprise par une tierce personne, ainsi que toute amélioration de bâtisse  
située dans l'emprise des travaux ne pourra faire l'objet d'aucune  
compensation ».

Fait à Lomé, le 12 juin 2020

Chef du quartier d'Agbalépédogan



TOGBUI AWOUDOR IV



## **PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)**

### **ELABORATION DE L'ADDENDUM AU PAR DES TRAVAUX PRIORITAIRES DE LA VILLE DE LOME**

#### **PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES**

L'an deux mil vingt et sur la période du 12 au 19 juin 2020 a lieu une consultation porte à porte des personnes affectées par les travaux supplémentaires du projet de bitumage de la rue Livingstone et de pavage de la rue Agbelenuku dans le cadre de l'élaboration de l'addendum au PAR desdits travaux.

Cette consultation a permis de présenter les travaux supplémentaires aux PAP et qui portent sur l'aménagement des caniveaux et le revêtement des amorces critiques suivants : (i) rue Logo d'une longueur de 180 m, (ii) rue Pr Paul Ahyi d'une longueur de 155 m ; (iii) rue TANVIME long de 70 m et (iv) rue Damipi long de 140 m.

Les principaux impacts sociaux des travaux supplémentaires ont été également présentés. En termes d'impacts positifs, il s'agit entre autres de : (i) la création d'emploi, (ii) de la réduction des problèmes d'inondations ; (iii) l'amélioration du cadre de vie des populations. Les impacts sociaux négatifs sont entre autres : (i) les atteintes aux biens privés (kiosques, boutiques, hangars, arbres, etc.) ; (ii) les risques d'accidents, (ii) les risques de violences basées sur le genre et de violence contre les enfants. Il est prévu des mesures d'atténuation et de compensations des impacts sociaux et notamment la réinstallation des personnes affectées par le projet.

D'une manière générale, les travaux supplémentaires sont très bien appréciés par l'ensemble des PAP en ce sens où qu'ils viennent répondre aux problèmes d'inondations. Toutefois elles ont tenu à exprimer quelques préoccupations vis-à-vis , de la réinstallation et qui portent sur les aspects suivants :

- La compensation juste et équitable des biens affectés par les travaux,
- Les méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- La nécessité d'informer et de compenser les biens avant le démarrage des travaux ;
- Que faire en cas d'insatisfaction suite à la compensation ?
- Après les travaux ont-ils le droit de revenir sur leur emplacement initial ?

Face à ces préoccupations les éléments suivants ont été apportés aux PAP pour les rassurer ::

- La compensation des biens affectés sera juste et équitable, car l'évaluation des biens se fera sur la base du prix actuel des biens et qui permettra de reconstruire le bien. Un procès-verbal sera signé avec chaque PAP pour marquer l'accord de la PAP sur le montant de la compensation ;
- Les compensations seront effectuées avant le démarrage des travaux et les PAP auront un délai pour récupérer les matériaux constituant les biens affectés ;
- En cas d'insatisfaction, toute PAP a le droit de se plaindre conformément au mécanisme de gestion des plaintes ;
- A la fin des travaux, les PAP qui le souhaitent pourront revenir sur leur lieu initial d'activités.

A la fin de la consultation les PAP ont été satisfaites des réponses apportées à leur préoccupation et ont émis le vœu de voir les travaux démarrer dans les meilleurs délais pour les soulager des problèmes d'inondations.

Fait à Lomé le 19 juin 2020

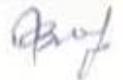
**Liste de présence à la consultation**

**PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)  
TRAVAUX PRIORITAIRES DE LA VILLE DE LOME**

**MISSION D'ELABORATION DE L'ADDENDUM DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Nom de la rue... Lome ..... Ville de... Lome .....

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

| NOM ET PRÉNOMS      | FONCTION               | STRUCTURE | CONTACT                 | SIGNATURE   |
|---------------------|------------------------|-----------|-------------------------|---|
| BAOJIDA BAKPALA     | Topographe             | PAP       | Tél: 90737626<br>Email: |  |
| AMANDÉ Dossivi      | Revenduse              | PAP       | Tél: 98316983<br>Email: |  |
| GUEMADJI-G Dote     | Revendeur              | PAP       | Tél: 97149647<br>Email: |  |
| AHINOU Nicolas Eovi | Propriétaire de maison | PAP       | Tél: 90021054<br>Email: |  |

Rue Paul Azyi

| NOM ET PRÉNOMS      | FONCTION                 | STRUCTURE | Tel/Email               | SIGNATURE   |
|---------------------|--------------------------|-----------|-------------------------|---|
| DOSOUNOU<br>ABLA    | Alimentation<br>Générale | PAP       | Tél: 93888345<br>Email: |  |
| DJAGNIKPO Dope      | Couturière               | PAP       | Email:                  |  |
| KOUSOKPO<br>ABRAHAM | TAPISSIER                | PAP       | Tél: 91696859<br>Email: |  |

Rue Damipi

| N° | NOM ET PRÉNOMS      | FONCTION              | STRUCTURE | Tel/Email               | SIGNATURE   |
|----|---------------------|-----------------------|-----------|-------------------------|---|
|    | EKLOU Yavi Juliette | Depandeuse<br>d'akpan | P         | Tél: 99691628<br>Email: |  |

## RUE TANVIME

| N° | NOM ET PRÉNOMS | FONCTION             | STRUCTURE | Tel/Email               | SIGNATURE  |
|----|----------------|----------------------|-----------|-------------------------|--|
| 1  | KONAWIRI Razak | revendeur de légumes | PAP       | Tél: 90063607<br>Email: |     |
| 2  | DOGBE Yawari   | vendeuse de boisson  | PAP       | Tél: 99270279<br>Email: |     |
| 3  | DOGBE Ami      | vendeuse des légumes | PAP       | Tél: 94869928<br>Email: |     |
| 4  | DOGBE Assoupi  | vendeuse de maïs     | PAP       | Tél: 90831402<br>Email: | PO  |
| 5  | AGBEGNANOU Afi | Cofeuse              | PAP       | Tél: 93653540<br>Email: |     |

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
*Travail-Liberté-Patrie*

-----  
MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE

-----  
DIRETION GENERALE DES INFRASTRUCTURES TE DES EQUIPEMENTS URBAINS



## **PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

ADDENDUM N°1 AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)  
DES TRAVAUX PRIORITAIRES DE LOME

### **RAPPORT D'ATELIER DE VALIDATION**

*Date et lieu : 19 janvier 2021 à la salle de réunion 1 (SR1) au Siège du PIDU à Lomé*

Janvier 2021

## **INTRODUCTION**

Le Gouvernement de la République Togolaise a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU) dont l'objectif de développement est l'amélioration de l'accès à des infrastructures et services urbains de base dans les quartiers mal desservis de trois villes sélectionnées, à savoir, Lomé la capitale, Kara et Dapaong et fournir un appui technique en vue du renforcement de la capacité institutionnelle des sept villes participantes (Lomé (commune de Golfe 5), Tsévié (Commune de Zio 1), Kpalimé (commune de Kloto 1), Atakpamé (commune d'Ogou 1), Sokodé (commune de Tchaoudjo 1), Kara (commune de Kozah 1) et Dapaong (commune de Tône 1) ) en matière de planification et de gestion urbaine.

Les activités proposées dans le cadre du projet amélioreront l'accès aux services d'infrastructure de base de la population des quartiers les plus défavorisés des municipalités bénéficiaires, en réhabilitant, restaurant et améliorant les infrastructures urbaines, et en renforceront les capacités des villes participantes dans la gestion du développement urbain durable à travers l'assistance technique, les formations et autres activités de renforcement des capacités institutionnelle des villes participantes en matière de planification et de gestion urbaines.

Il a été réalisé des travaux prioritaires dans la ville de Lomé pour lesquels un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré validé par l'Etat togolais le 09 mai 2018 publié dans la presse nationale Togo Presse N°10290 du 18 mai 2018. Le PAR a été également approuvé par la Banque mondiale et publié le 01 mai 2018 sous le numéro SFG4329.

Ce PAR a été mis en œuvre en décembre 2019 avant le démarrage des travaux prioritaires en janvier 2020. Les travaux actuellement achevés dans le quartier Agbalépédogan à Lomé nécessitent d'autres travaux complémentaires indispensables à la pérennisation des ouvrages. Vu que ces travaux complémentaires vont affecter de nouvelles personnes non prises en compte dans le PAR approuvé il a été réalisé un addendum au PAR ainsi qu'un PGES de chantier.

Dans ce cadre, le Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière MUHRF) à travers le secrétariat permanent du PIDU (SP-PIDU) et la municipalité bénéficiaire du projet a organisé le 19 janvier 2021 au siège du PIDU, un atelier de validation nationale du document d'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé. Cet atelier organisé dans le strict respect des mesures barrières liées à la pandémie de la COVID-19 a regroupé une vingtaine de participants issus des Personnes Affectées par le Projet (PAP), de l'administration publique centrale et locale, des acteurs de développement locaux (Commune, Comité de développement de quartier, la chefferie traditionnelle, etc.) de la société civile, du secteur privé, etc. (cf. liste de présence en annexe).

Le présent document constitue le rapport de l'atelier de validation de l'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé.

### **1. OBJECTIF DE L'ATELIER**

L'objectif général de l'atelier est de procéder à l'analyse, la correction éventuelle aboutissant à la validation nationale du document d'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé.

## **2. DEROULEMENT DES TRAVAUX DE L'ATELIER**

Débutées à 9h 07 minutes, les activités de la journée ont été marquées par quatre principales phases notamment : le mot de bienvenue du Secrétaire Permanent du PIDU, les mots d'ouverture de l'atelier par le Secrétaire Général du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière, la présentation du rapport d'addendum, les débats en plénière assortie de suggestions et de recommandations.

Le présidium a été assuré par :

- M. GBANDI Kissao : Président de séance, représentant de la Présidente de la Commission d'Expropriation (COMEX) du Ministère de l'Économie et des Finances
- M. AMEDJO Kokou : Premier rapporteur, représentant du Directeur Général des Infrastructures et des Équipements Urbains (DGIEU) ;
- Madame BROOHM Sikavi : 2<sup>ème</sup> Rapporteur, membre de l'ONG F3D.
- 

### **3.1. Présentation de l'addendum**

Cette présentation d'une vingtaine de minutes a permis de partager les grandes lignes du rapport de l'addendum N°1 aux travaux prioritaires de Lomé avec l'ensemble des participants. La présentation a porté sur les éléments suivants : le contexte et justification de l'addendum, les objectifs et Méthodologie de l'addendum au PAR, les résultats du recensement des biens et personnes affectées, le Mécanisme de gestion des plaintes, le Budget.

### **3.2. Débat**

Pour une meilleure compréhension des éléments du rapport en vue de son acceptation ou non, un débat a été ouvert, à la fin de la présentation de l'addendum. Les inquiétudes et préoccupations soulevées par les participants et notamment les PAP ont porté sur les points suivants :

- Les critères d'évaluation et d'estimation des coûts des biens impactés par les activités supplémentaires de Lomé ;
- La période à laquelle les PAP pourront rentrer dans leur droit de compensation ;
- La période accordée aux PAP pour récupérer les matériaux de construction des biens affectés ;
- La date de démarrage effective des travaux ;
- Pour les compensations en nature et notamment la réinstallation des PAP quelles est la garantie que les PAP réinstallées ne seront pas déguerpies par la suite par la commune ;
- Une PAP qui a signé un protocole d'accord pour une compensation en espèce, peut-elle changer d'option de compensation en passant à la nature si elle le souhaite et vice versa ?
- La place de l'ANGE dans la validation des documents de sauvegarde sociale ?
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

Face à ces inquiétudes et préoccupations soulevées, les réponses suivantes ont été données :

- Les critères d'évaluations utilisées sont basés sur le coût de remplacement à neuf des biens affectés. Les montants négociés entre les PAP et la COMEX marqués par des accords de compensation sont des montants qui permettent le remplacement à neuf des biens affectés par le projet ;
- La période à laquelle les PAP pourront rentrer dans leur droit de compensation n'est pas connue avec précision, toutefois suite à la négociation et à la signature des protocoles de compensation entre les PAP et la COMEX, l'État est à pied d'œuvre pour mobiliser les fonds dans les meilleurs délais pour que les PAP puissent rentrer dans leur droit ;

- Après le règlement des compensations, les PAP qui le souhaitent disposeront d'une semaine pour récupérer les anciens matériaux des biens affectés ou alors le projet pourra les accompagner dans la démolition des biens affectés si elles le désirent ;
- La date de démarrage exacte des travaux n'est pas connue à ce jour, toutefois, les démarches nécessaires sont en cours pour un démarrage effectif des travaux dans les prochaines semaines ;
- La garantie que disposent les PAP réinstallées est leur protocole d'accord de réinstallation signé entre ces PAP et la COMEX et qui autorise les PAP à poursuivre leurs activités sur les nouveaux sites de réinstallation tant qu'elles souhaitent ;
- Les protocoles d'accord signés entre les PAP et la COMEX après les négociations seront respectés dans la mesure du possible. Toutefois, pour les PAP qui désirent changer d'option de compensation à l'exécution, la COMEX étudiera les situations au cas par cas et les décisions seront prises avec les PAP et surtout à leur avantage ;
- L'ANGE est habilité à organiser les ateliers de validation des études d'impact environnemental et social (EIES). Les documents de PAR doivent être validés par les unités de coordination du projet avec la participation des différents acteurs dont l'ANGE;
- Gestion des plaintes : En cas d'insatisfaction toute PAP peut conformément au MGP du PIDU validé, se plaindre au niveau : (i) local (chef quartier, chef canton) pour une résolution de la plainte, (ii) au niveau communal, au niveau national voire la justice au cas où la plainte n'aurait pas trouvé de solution aux différents évoqués précédemment.

### **3.3. Autres interventions**

Le document d'addendum a ensuite été parcourue page par page par les participants de l'atelier et des observations fonds et de formes Beaucoup ont permis d'améliorer le rapport d'addendum dans son ensemble.

### **3.4. Recommandations**

Les recommandations suivantes ont été formulées.

- À l'endroit de la COMEX : il faut accélérer le processus de mobilisation des fonds nécessaires aux compensations afin que les PAP puissent rentrer dans leur droit dans les meilleurs délais ;
- A l'endroit de l'équipe du SP-PIDU : il faut maintenir les contacts avec les PAP pour qu'elles puissent disposer des bonnes informations en temps réel et éviter la circulation de rumeurs susceptible de nuire au processus de compensation ;
- A l'endroit des PAP : elles devront s'approcher de l'équipe du projet ou des autorités traditionnelles (chefs quartiers, CDQ, chefs cantons) et communales pour disposer des bonnes informations et éviter la circulation de rumeurs susceptible de nuire au processus de compensation.

### **3. CEREMONIE DE CLOTURE**

La cérémonie de clôture a été marquée par l'adoption, par acclamation, du rapport de l'atelier. Le rapport d'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé a été validé par les participants sous la réserve de la prise en compte des observations faites pour l'amélioration du document. Les travaux de l'atelier ont été clôturés par le Secrétaire Permanent du PID, au nom du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière. Dans son mot, il a d'abord exprimé sa satisfaction pour le bon déroulement des travaux et la richesse des discussions avant d'adresser ses remerciements à tous les participants, au présidium, au Gouvernement, à la Banque mondiale pour son soutien financier et a émis le vœu de voir intégrer toutes les observations qui ont été faites au cours des travaux. C'est sur ces vœux qu'il a déclaré clos l'atelier tout en souhaitant un bon retour à chacune et à chacun sous la protection divine à 15h00.

**Fait à Lomé, le 19 janvier 2021**

**Les rapporteurs**

**Mr. AMEDJO Kokou**

**Mme BROOHM Sikavi**

L'atelier a regroupé les participants suivants :

| N° | Institutions  | Nombre de personnes | Personnes concernées  |
|----|---|---------------------|---|
| 01 | Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière                | 02                  | - Le SG représentant du Ministre<br>- Un représentant du Directeur des affaires juridiques et du contentieux  |
| 02 | Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains (DGIEU)       | (02)                | - Un représentant du Directeur général<br>- Directeur des espaces verts   |
| 03 | Secretariat Permanent du PIDU   | 04                  | -Le Secrétaire Permanent<br>- Le Spécialiste en sauvegarde sociale<br>- Le Spécialiste en sauvegarde environnementale<br>-Le spécialiste en communication |
| 04 | La Mairie de Golfe 5  | (2)                 | - Le Maire de la commune du Golfe 5 Lomé et son point focal PIDU (2),   |
|    | District autonome du Grand Lomé   | (01)                | Un représentant   |
| 05 | Chefferie traditionnelle (chef quartier) et Comité de développement de quartier | (2)                 | Chef quartier d'Agbalépédogan et son Président de CDQ   |
| 06 | Commission expropriation (COMEX)  | (1)                 | Un représentant   |
| 07 | ANGE  | (1)                 | Un représentant   |
| 08 | PAP   | (4)                 |   |
| 09 | Jeunes du quartier  | (01)                | Un représentant   |
| 10 | Femmes du quartiers   | (01)                | Une représentante   |
| 11 | ONG   | (02)                | Deux représentants de l'ONG F3D Femme Dynamique   |
|    | <b>TOTAL</b>  |                     |   |

## PROGRAMME DE L'ATELIER

| <b>19 janvier 2021</b> |   |
|------------------------|---|
| <b>8h 30- 9h 00</b>    | Arrivée et installation des invités   |
| <b>9h 00 à 09h 15</b>  | Ouverture officielle de l'atelier<br>- Allocution des officiels   |
| <b>9h 15 à 09h 45</b>  | Pause-café  |
| <b>09h 45 à 12h 30</b> | Revue du projet de programme de l'atelier, recueil des apports, prise en compte des observations ; débats |
| <b>12h 30 à 13h 00</b> | Validation de l'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé - Mot de remerciement du SP              |
| <b>13h00 à 14h00</b>   | Pause déjeuner  |
| <b>14h00</b>           | Fin de la journée   |

**ANNEXE : Liste de présence à l'atelier de validation de l'addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé**

MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT  
ET DE LA REFORME FONCIERE  
-----  
CABINET  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES  
ET DES EQUIPEMENTS URBAINS  
-----  
PROJET D'INFRASTRUCTURES  
ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN(P161772)  
-----



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie  
-----

**PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)**

Atelier de validation de l'Addendum au PAR des travaux prioritaires de Lomé

Date : 18 janvier 2021

Lieu : Lomé, salle de réunion 1 (SR1) du PIDU

**LISTE DE PRESENCE**

| N° | Nom et prénoms             | Fonction/Institution        | Contact  | E-mail                     | Signature |
|----|----------------------------|-----------------------------|----------|----------------------------|-----------|
| 01 | OUADJA Kossi Gbati         | SG/MUHRF                    | 90193463 | alainouadja@gmail.com      |           |
| 02 | POLORIGNI Botolisam        | DGIEU/MUHRF                 | 90048138 | botolisam@qshro.t          |           |
| 03 | TOGBUI G. AWOUBOR IV       | chef du qt<br>AGBALEPEBOGAN | 90189200 | patrot 02@gmail            |           |
| 04 | ARMATTOE Koffi<br>Dzigbodi | PdE CDA<br>AGBALEPEBOGAN    | 90771921 | raphael.armattoe@gmail.com |           |

|    |                           |   |                      |  |  |
|----|---------------------------|---|----------------------|--|--|
| 05 | AMEZZO Kokou Dogbè        | STAGIAIRE<br>DGIEU  | 92217993             | kokoudogbedaamedzo@yahoo.fr                |  |
| 06 | KIAKOU Batauboko          | Point. Focal<br>Golfe. S.   | 90304383             | Wildelarait1975@yahoo.fr                   |  |
| 07 | GBANDI Kissao             | Membre / COMEX  | 90889702             | gbandin@yahoo.fr                           |  |
| 08 | AMEGNAGLO ABLA            | Femme de Ressource<br>AGBALEPEDGAN                                | 90051012<br>90560300 | Amegnaglo10@gmail.com<br>Com-Amegnaglo2020 |  |
| 09 | KARATON Arouna            | Spécialiste Environnement<br>PIDU                                 | 91522679             | arounakaraton@gmail.com                    |  |
| 10 | ABOKA Kossi               | Maire Golfe   | 90173309             | agbenyegaabka@gmail.com                    |  |
| 11 | ALAGBO<br>Komité Zidziman | Président<br>conseil Prefectoral<br>de la Jeunesse Golfe<br>(PAP) | 91597649             | studiodamiene@gmail.com                    |  |
| 12 | LEKPOA emilie             | seigneur  | 91-05-58-64          |  |  |
| 13 | BRONHM-SIKAVI             | Membre<br>F3D   | 90-17-3331           |  |  |
| 14 | <del>BAKI-SIKA</del>      | <del>F3D</del>  | <del>90269160</del>  |  |  |
| 15 | AMOUZOU A. Voltoy         | Ing. Eau et assainissement<br>DGIEU                               | 91563098             | amouzam@gmail.com                          |  |
| 16 | BAMALI P. A<br>Tahontan   | Agence Nationale<br>de Gestion de l'Environnement<br>(ANEE)       | 90201666             | dibamail@yahoo.fr                          |  |

|    |                       |   |             |  |  |
|----|-----------------------|---|-------------|--|--|
| 17 | AGBAGLO yawo-jawuli   | Assistant technique<br>Représentant du<br>District Autonome du<br>Grand Lomé.               | 90-30 42 70 | tri maus 3000@gmail.com                      |  |
| 18 | LAGBO Ikpindi         | charge d'étude<br>représentant le<br>Directeur des Affaires<br>juridiques du MDHRF<br>(PAP) | 90 94 74 87 | laurelagbo@yahoo.fr<br>linen989.li@gmail.com |  |
| 19 | Guemadzi. G. darte    | (PAP)   | 97143647    |  |  |
| 20 | AMAKOE Bossivi        | Personne affectée<br>par le projet (PAP)  | 98316983    |  |  |
| 21 | AFFO M. Abou-Rahouf   | Comptable du PIDU   | 90075750    | raomhaffo@yahoo.fr                           |  |
| 22 | ATAKOUNA<br>Essowaza  | Spécialiste en<br>communication PIDU  | 90020334    | blaiseatak@yahoo.fr                          |  |
| 23 | OLOUADARA Dialimotou  | RAF - PIDU  | 91384038    | nadiath10@gmail.com                          |  |
| 24 | POUTOULI Méréma       | AD - PIDU   | 9091 2416   | poutouliestelle@yahoo.fr                     |  |
| 25 | OHOUNFODJI<br>EVEGNON | Spécialiste en<br>sauvegarde<br>sociale   | 92444302    | g.ohounfodji@gmail.com                       |  |
| 26 | EDJAREDE Kodang       | Chauffeur conseil   | 9016 20 19  | edjaredevojer1@gmail.com                     |  |
| 27 | Tcharim Ebojimna      | SP  |             |  |  |
| 28 |                       |   |             |  |  |

**Annexe 2 : Protocoles d'accord signés entre les PAP et la COMEX**